VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261105-A05112026DAJAMW-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008 géré par le syndicat de copropriété SA BONNET sis 2, rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;

VU les arrêtés de police générale pris par la Commune de Clermont-Ferrand le 30 octobre 2026 portant interdiction d'habiter et d'accéder aux immeubles situés 3 et 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastrés respectivement sections IM0001 et IM0008 ;

VU les deux arrêtés de police générale pris par la Commune de Clermont-Ferrand le 02 novembre 2026 portant interdiction d'accéder à l'impasse Perrier, et d'habiter les immeubles situés aux 3,7 et 9 impasse Perrier à Clermont-Ferrand ainsi qu'à l'arrière boutique située au fond du local commercial exploité sous l'enseigne The North Face situé 1 rue Saint Genès à Clermont-Ferrand, applicables jusqu'au mercredi 4 novembre à 23h59 ;

VU l'arrêté de police générale pris par la Commune de Clermont-Ferrand le 04 novembre 2026 prolongeant les interdictions d'accéder à l'impasse Perrier, et d'habiter les immeubles situés aux 3,7 et 9 impasse Perrier à Clermont-Ferrand ainsi qu'à l'arrière boutique située au fond du local commercial exploité sous l'enseigne The North Face situé 1 rue Saint Genès à Clermont-Ferrand, applicable jusqu'au lundi 9 novembre 2026 midi ;

VU l'alerte de l'expert de la société FEDEXA en date du 03 novembre 2026 ainsi que le rapport de visite du même jour dressé par Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la Ville de Clermont-Ferrand faisant état d'un danger réel et imminent pour la sécurité des biens et des personnes sur le périmètre de l'immeuble sinistré ;

VU la requête de la Ville de Clermont-Ferrand du 03 novembre 2026 demandant au juge des référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de nommer un expert avec pour mission de décrire et d'examiner le bâtiment situé 11 impasse Perrier, de dresser constat de ce bâtiment et de l'état des bâtiments contigus et adjacents à cet immeuble, et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate ;

VU l'ordonnance du 04 novembre 2026 de la juridiction susmentionnée désignant Messieurs Flavien BONNICEL et Pascal PARMANTIER comme experts judiciaires ;

VU la visite du 05 novembre 2026 effectuée en présence des services de la Ville, des experts judiciaires, des syndicats de copropriétés, de certains propriétaires et occupants ;

CONSIDÉRANT les constatations effectuées sur place par les experts et les prescriptions et alertes formulées oralement ce jour, et dans l'attente des préconisations techniques du rapport écrit devant être déposé par les experts judiciaires ;

CONSIDÉRANT le risque avéré et imminent pour la sécurité des personnes au regard de l'instabilité de l'immeuble situé 11 impasse Perrier cadastré section IM0008 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261105-A05112026DAJAMW-AR

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de l'article L511-19 du l'habitation, le Maire ordonne par arrêté, sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe.

ARRÊTE

Article 1 Étant donné la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'accéder et d'habiter les biens et immeubles suivants :

- 11 impasse Perrier cadastré section IM0008, appartenant à la SCI VIGNON et géré par le syndicat de copropriété SA BONNET sis, 2 rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;
- 3 impasse Perrier cadastré section IM0001, géré par le syndicat de copropriété la Régie Mialon sis 49 avenue des Etats-Unis à Clermont-Ferrand ;
- 7 et 9 impasse Perrier cadastrés respectivement sections IM0001 et IM0007, appartenant

- L'immeuble situé sur la parcelle cadastree section IM0168 sis 1 à 4 rue Saint Genès, géré par le syndicat de copropriété Citya Immobilier sis 12 rue Blatin à Clermont-Ferrand, à l'exception du logement situé au premier étage à l'extrémité gauche du bâtiment côté nord.

Étant donné la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte également interdiction d'accéder à l'intégralité de l'impasse Perrier ainsi qu'aux espaces suivants :

- Les espaces extérieurs situés sur la parcelle cadastrée section IM0169, appartenant à la SCI VIGNON et gérés par le syndicat de copropriété SA BONNET sis, 2 rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;
- La courette intérieure jouxtant l'immeuble incendié et située à l'arrière de l'immeuble sis 8 rue Massillon à Clermont-Ferrand cadastré section IM0006, géré par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) sis 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand.

L'accès est uniquement autorisé aux experts et aux professionnels devant intervenir pour mettre fin au sinistre et sécuriser les lieux, ainsi qu'aux forces de l'ordre.

Article 2 L'ensemble des syndicats de copropriétés et propriétaires mentionnés à l'article 1 et leurs ayants droit doivent prendre toutes mesures visant à faire respecter les interdictions susmentionnées.

Article 3 La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la réalisation des mesures conservatoires qui seront préconisées dans le rapport des experts judiciaires afin de sécuriser l'immeuble situé 11 impasse Perrier.

Article 4 Les personnes mentionnées à l'article 1 et leurs ayants droit sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 a L521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. L'ensemble des baux commerciaux et à usage d'habitation ainsi que les versements des loyers sont donc suspendus. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L511-22 et et L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 Si les personnes mentionnées à l'article 1 et leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux pu pris des mesures permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de la commune qui feront un contrôle sur place. Ils tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6 Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 qui devront le transmettre aux propriétaires et occupants. Il sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'en mairie.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261105-A05112026DAJAMW-AR

Article 7 Le présent arrêté abroge les arrêtés de police générale pris en interdiction d'accéder et d'habiter les immeubles situés 3 et 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastrés respectivement sections IM0001 et IM0008, et en date du 04 novembre 2026 prolongeant les interdictions d'accéder à l'impasse Perrier, et d'habiter les immeubles situés aux 3,7 et 9 impasse Perrier à Clermont-Ferrand ainsi qu'à l'arrière boutique située au fond du local commercial exploité sous l'enseigne The North Face situé 1 rue Saint Genès à Clermont-Ferrand.

Article 8 Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Département du Puy-de-Dôme, au Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation des immeubles, ainsi qu'à l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de Clermont-Ferrand.

Article 9 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier, dont dépendent les immeubles.

Article 10 La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 novembre 2026

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié aux intéressés le - 5 NOV. 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le - 5 NOV. 2026
- Publié par mise en ligne le - 5 NOV. 2026

Julien BONY